RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

COMMISSION
DES
FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission
« SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »

Examen par la commission des finances le mercredi 28 octobre 2026

Rapporteur spécial :

M. Jacques GROSPERRIN

S O M M A I R E

Pages

PREMIÈRE PARTIE
ANALYSE GÉNÉRALE DE LA MISSION :
LA HAUSSE DES CRÉDITS CONSACRÉS AUX JEUX DE 2030 COMPENSE PRESQUE INTÉGRALEMENT LA BAISSE DES AUTRES PROGRAMMES

DEUXIÈME PARTIE
ANALYSE DES PROGRAMMES

I. LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU SPORT DOIT ÊTRE POURSUIVIE 9

A. LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME « SPORT » SE RESSERRE DANS UN CONTEXTE DE CONTRAINTE BUDGÉTAIRE 10
1. Le budget du Pass'Sport : la disparition de la mission d'une enveloppe emblématique de la politique du sport de l'État depuis le Covid-19 10
2. Le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » : un bilan en demi-teinte 12
3. Les moyens du Musée national du sport sont fortement réduits dans l'attente d'un nouveau mode de gestion 14

B. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DU SPORT PRÉSENTE ENCORE DES FRAGILITÉS 15
1. L'Agence nationale du sport voit ses crédits globalement maintenus 15
2. Le rendement de la taxe Buffet est structurellement inférieur à son plafond d'affectation, au risque de l'insincérité 19

C. LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU SPORT EST ENCORE INCOMPLÈTE 21
1. L'indispensable rationalisation des compétences de l'Agence nationale du sport 21
2. Il faut recentrer la présence des conseillers techniques sportifs dans les fédérations qui en ont le plus besoin 24

II. LE PROGRAMME « JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE » CONNAÎT UNE BAISSE LIMITÉE DE SES CRÉDITS, PRINCIPALEMENT PORTÉE PAR LE SERVICE CIVIQUE 27

A. LES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE DOIVENT MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ASSOCIATIONS 27
1. Le compte d'engagement citoyen n'a pas encore atteint son potentiel 27
2. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) enregistre une diminution de ses crédits 29

B. LES MODALITÉS DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AU MENTORAT ET À L'EMPLOI ASSOCIATIF DOIVENT ÊTRE RÉEXAMINÉES 32
1. Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » : une politique dont la question du maintien dans le giron de l'État se pose 32
2. Une réflexion à engager sur le taux de financement assuré par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) 33

C. L'ÉVALUATION DU SERVICE CIVIQUE DOIT DAVANTAGE PORTER SUR LA QUALITÉ DES MISSIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES 35

III. LA PRÉPARATION DES JEUX DES ALPES 2030 MONTE EN CHARGE DANS UN CADRE FINANCIER ET ORGANISATIONNEL ENCORE À CONSOLIDER . 38

A. LA SOLIDÉO PRÉPARE L'ENTRÉE DANS LA PHASE DE TRAVAUX AVEC UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE REVUE À LA BAISSE38
1. La nouvelle carte des sites permet de réduire les concours publics.....38
2. Les ouvrages olympiques doivent être livrés en 2029 selon un calendrier particulièrement resserré40

B. LE COJOP DOIT CONSOLIDER SA GOUVERNANCE ET SÉCURISER LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DES JEUX.....43
1. La contribution de l'État au COJOP est appelée à augmenter dans un budget globalement stable43
2. La réorganisation de la gouvernance n'a pas empêché la préparation des Jeux45

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES49

À la date du 10 octobre, date limite prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour l'envoi des réponses au questionnaire budgétaire, le rapporteur spécial avait reçu 100 % des réponses.

PREMIÈRE PARTIE
ANALYSE GÉNÉRALE DE LA MISSION : LA HAUSSE DES CRÉDITS CONSACRÉS AUX JEUX DE 2030 COMPENSE PRESQUE INTÉGRALEMENT LA BAISSE DES AUTRES PROGRAMMES

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » se compose de **trois programmes** :

- le **programme 219 « Sport »**, qui porte la subvention de l'État à l'Agence nationale du sport, les subventions de fonctionnement aux opérateurs et agences du sport[1] ainsi que les dépenses de personnel des conseillers techniques sportifs ;

- le **programme 163 « Jeunesse et vie associative »**, qui retrace les dépenses de service civique ainsi que les programmes d'aide aux associations ;

- le **programme 385 « Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 »**, qui constitue le vecteur budgétaire de l'État pour l'organisation des Olympiades de 2030. Il comprend majoritairement les financements de l'État pour la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) ainsi que pour le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP).

Pour 2027, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement demandés s'établissent à :

- **1 184 millions d'euros en autorisations d'engagement** (AE), ce qui représente une baisse de **26,4** % par rapport à 2026 ;

- et **1 251 millions d'euros en crédits de paiement** (CP), soit une légère diminution de **0,6** % par rapport à l'année dernière.

[1] *Il s'agit en particulier de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), des Écoles nationales du sport et de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).*

Le tableau ci-après détaille l'évolution des crédits de la mission entre 2026 et 2027.

Évolution des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative »

(en millions d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027		Évolution 2026-2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P219 « Sport »	561,8	548,3	484,4	500,8	- 13,8 %	- 8,7 %
P163 « Jeunesse et vie associative »	647,0		637,9		- 1,4 %	
P385 « JOP 2030 »	400,7	63,6	61,6	112,3	- 84,6 %	76,5 %
Total	**1 609,5**	**1 258,9**	**1 184,0**	**1 251,0**	**- 26,4 %**	**- 0,6 %**

Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

La quasi-stabilité des crédits de paiement masque en réalité une évolution contrastée entre les programmes de la mission.

Le programme 219 « Sport » connaît une baisse de 8,7 % de ses crédits (- 47,5 millions d'euros), qui s'explique principalement par le choix de financer désormais le Pass'Sport, non plus sur des crédits inscrits dans le budget général, mais par les caisses d'allocations familiales (CAF). Ce basculement du dispositif vers les dépenses de sécurité sociale explique 83 % (- 39,2 millions d'euros) de la baisse des crédits du programme.

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » voit quant à lui ses crédits baisser de 9,1 millions d'euros. Cette diminution est portée pour l'essentiel par le service civique, dont le budget passe de 494,3 à 484,7 millions d'euros.

En revanche, dans le contexte de la montée en puissance de la préparation des Jeux des Alpes 2030, le programme 385 « Jeux olympiques et paralympiques 2030 » connaît une nouvelle fois une forte croissance de ses crédits de paiement, passant de 63,6 millions d'euros dans la loi de finances initiale pour 2026 à 112,3 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2027.

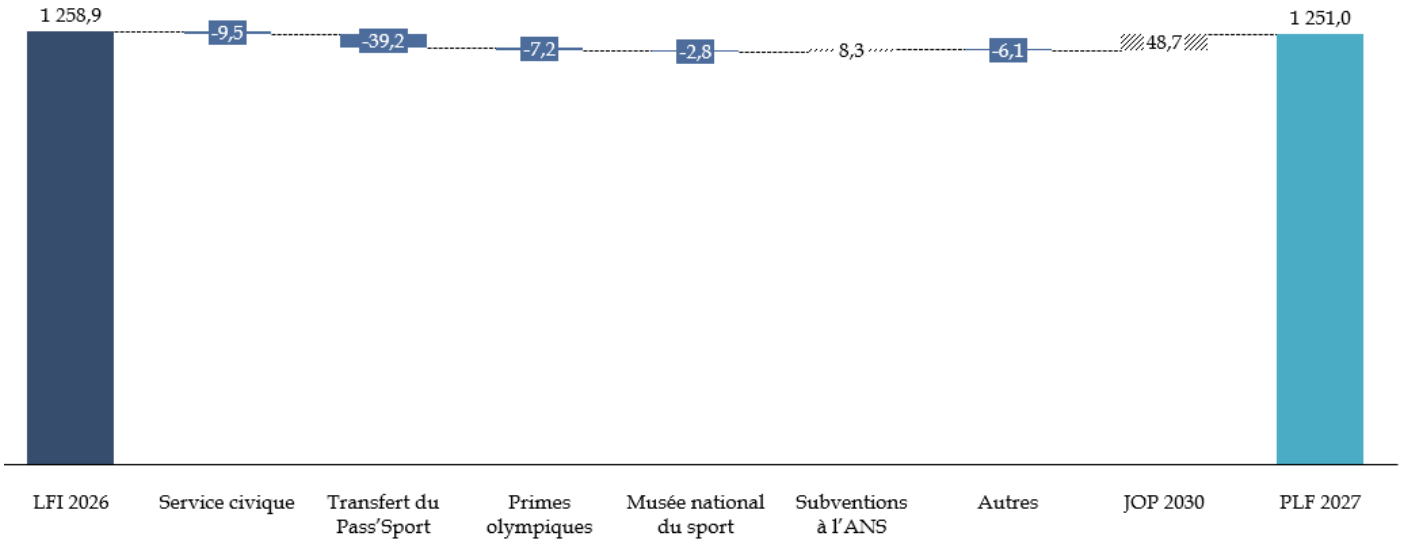
Au niveau de l'ensemble de la mission, la progression des CP destinés à la préparation des Jeux vient ainsi compenser presque exactement les baisses des deux autres programmes.

La mission perd plus d'un quart de ses autorisations d'engagement, qui sont évaluées à 1 184 millions d'euros dans le présent PLF, contre 1 609,5 en LFI pour 2026. Là aussi, cette baisse s'explique principalement par la préparation des Jeux de 2030 : 361,5 millions d'euros avaient été ouverts en 2026 pour le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop), qui ont vocation à couvrir l'ensemble des engagements du comité jusqu'en 2030.

Le graphique ci-après illustre les principales évolutions entre la loi de finances pour 2026 et le présent projet de loi de finances pour 2027.

De la loi de finances initiale pour 2026 au projet de loi de finances pour 2027 : principales évolutions proposées (crédits de paiement)

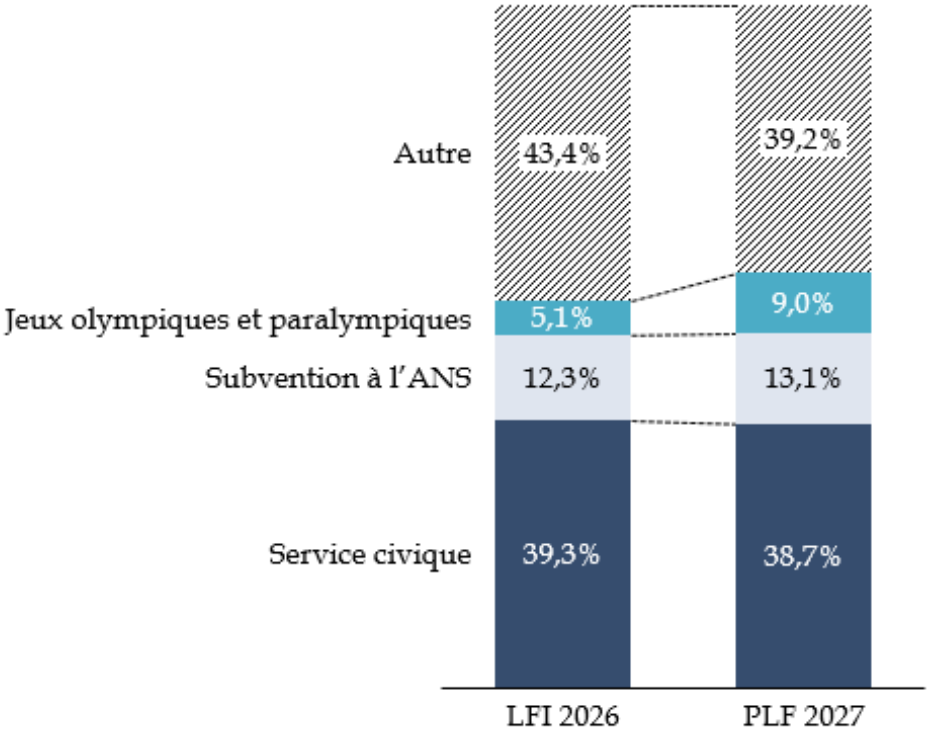
(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

Au sein de la mission, la répartition des crédits selon les postes de dépenses est présentée dans le graphique suivant :

Répartition des crédits de paiement de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » par principaux postes de dépenses : comparaison entre 2026 et 2027



Source : commission des finances du Sénat

DEUXIÈME PARTIE
ANALYSE DES PROGRAMMES

I. LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU SPORT DOIT ÊTRE POURSUIVIE

Le programme 219 « Sport » enregistre une diminution de 8,7 % en crédits de paiement entre 2026 et 2027. Cette baisse est surtout portée par l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », qui perd **63,9 millions d'euros par rapport à l'année dernière, soit 39,4 % de ses crédits de paiement.**

L'action 02 « Développement du sport de haut niveau » voit en revanche ses crédits de paiement augmenter de 6,1 %, tandis que les deux autres actions du programme (prévention par le sport et protection des sportifs, promotion des métiers du sport) ne connaissent que peu d'évolution.

Évolution des crédits du programme 219 « Sport »

(en millions d'euros et en pourcentage)

	LFI 2026		PLF 2027		Évolution 2026-2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre »	161,9	162,1	98,1	98,2	- 39,4 %	- 39,4 %
Action 02 « Développement du sport de haut niveau »	317,8	303,9	306,4	322,5	- 3,6 %	6,1 %
Action 03 « Prévention par le sport et protection des sportifs »	33,8	33,8	33,0	33,1	- 2,1 %	- 2,1 %
Action 04 « Promotion des métiers du sport »	48,3	48,4	47,0	47,1	- 2,9 %	- 2,9 %
Total	**561,8**	**548,3**	**484,4**	**500,8**	**- 13,8 %**	**- 8,7 %**

Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

La diminution des crédits du programme résulte principalement du transfert du financement du Pass'Sport aux caisses d'allocation familiale, qui représentait 39,2 millions d'euros en LFI pour 2026. Elle s'explique en outre par l'absence de primes aux médaillés olympiques en 2027, pour 7,2 millions d'euros, et par la réduction des moyens du Musée national du sport, pour environ 2,85 millions d'euros.

A. LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME « SPORT » SE RESSERRE DANS UN CONTEXTE DE CONTRAINTE BUDGÉTAIRE

1. Le budget du Pass'Sport : la disparition de la mission d'une enveloppe emblématique de la politique du sport de l'État depuis le Covid-19

Pour 2027, aucun crédit n'est prévu sur le programme 219. En effet, le dispositif doit désormais être exclusivement géré par le réseau des caisses d'allocations familiales. Les éléments transmis ne permettent malheureusement pas de préciser l'enveloppe financière qui lui sera consacrée dans ce nouveau cadre.

Il s'agit du dernier « acte » de l'histoire du Pass'Sport sur la mission « Sport, jeunesse et vie associative », qui aura été particulièrement marquée par l'instabilité règlementaire.

Créé par un décret du 10 septembre 2021[1], le dispositif consistait initialement en une aide de 50 euros, ouverte aux jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Dès décembre 2021, son périmètre a été élargi aux bénéficiaires de l'AAH âgés de 16 à 30 ans révolus, sans modification du montant de l'aide.[2]

Le Gouvernement a procédé à deux nouveaux élargissements en août 2022[3] : la limite d'âge des bénéficiaires de l'AEEH a été portée de 17 à 19 ans révolus, et le dispositif a été ouvert aux étudiants âgés au plus de 28 ans révolus sous conditions[4].

Le dispositif a été réformé de manière importante par un décret du 8 juillet 2025[5] : le montant de l'aide a été porté de 50 à 70 euros, mais l'accès au dispositif pour les enfants bénéficiant de l'ARS, hors handicap, a été restreint aux jeunes de 14 à 17 ans révolus.

L'administration avait en effet jugé que le risque de décrochage de la pratique sportive est le plus fort à partir de 14 ans, ce qui avait justifié la décision de resserrer l'éligibilité du Pass'Sport à partir de cet âge.

[1] *Décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 relatif au « Pass'Sport ».*

[2] *Décret n° 2021-1808 du 23 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 relatif au « Pass'Sport ».*

[3] *Décret n° 2022-1115 du 2 août 2022 relatif au « Pass'Sport ».*

[4] *Les étudiants doivent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources attribuée ou financée par l'État, d'une aide annuelle des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ou d'une aide annuelle sous conditions de ressources dans le cadre des formations sanitaires et sociales.*

[5] *Décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025 relatif au « Pass'Sport » 2025.*

Par la suite, le décret du 28 août 2026 a rouvert l'accès au dispositif dès 6 ans, et le bénéfice de l'ARS a été remplacé par un critère de ressources : les jeunes de 6 à 17 ans révolus doivent appartenir à un foyer allocataire dont le quotient familial, établi par la CAF ou la MSA, est inférieur ou égal à 699 euros. Le montant de l'aide a également été ramené à 50 euros.

Les conditions d'éligibilité au Pass'Sport pour la campagne 2026-2027

Le Pass'Sport est une **allocation créée en 2021, d'un montant de 50 euros par personne** pour la campagne 2026-2027 et versée à la rentrée scolaire, qui doit permettre de financer une inscription dans une association sportive de son choix.

Le dispositif s'adresse :

- aux enfants de 6 à 17 ans révolus appartenant à un foyer allocataire dont le quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à 699 euros ;

- aux enfants de 6 à 19 ans qui bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

- aux personnes de 16 à 30 ans qui bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;

- aux étudiants âgés au plus de 28 ans révolus bénéficiant, au 15 octobre 2026, d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une aide annuelle sous conditions de ressources pour une formation sanitaire ou sociale.

Source : commission des finances

En fin de compte, la disparition du Pass'Sport de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » est la suite naturelle de tous ces revirements. Le Pass'Sport est en effet une politique qui a été mise en place à la suite de la pandémie, afin de soutenir les fédérations sportives, mais qui, à l'instar de nombreux dispositifs de l'époque, a été maintenue alors que la situation financière de l'État s'est pourtant fortement dégradée sur les dernières années.

Il est toutefois regrettable qu'aucune indication n'ait été donnée sur les financements dont bénéficierait désormais le dispositif *via* les caisses d'allocations familiales.

En outre, les conditions du transfert du Pass'Sport au réseau des caisses d'allocations familiales apparaissent insuffisamment préparées. Selon la direction des sports, à la date de sa réponse au questionnaire du rapporteur spécial, les modalités de financement du dispositif n'étaient pas précisées et le transfert n'avait pas été soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales.

2. Le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » : un bilan en demi-teinte

Le projet de loi de finances pour 2027 ne prévoit pas de relance du plan « 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 », dont les engagements ont été arrêtés à la fin de l'année 2025.

Initialement prévu sur la période 2024-2026, ce programme piloté par l'Agence nationale du sport devait soutenir 3 000 équipements de proximité, 1 500 cours d'école actives et sportives et 500 équipements structurants. L'administration justifie son achèvement anticipé par le dépassement de l'objectif global : 5 036 équipements ont bénéficié d'un financement en 2024 et 2025, pour un montant total de subventions attribuées de 165,6 millions d'euros, dont 76,9 millions d'euros en 2025.

La Cour des comptes, dans son rapport d'enquête sur le financement des équipements sportifs structurants publié en juin 2026[1], rapport commandé par la commission des finances du Sénat, a toutefois présenté un bilan contrasté du plan 5 000 équipements sportifs.

Les magistrats ont relevé que les interventions de l'ANS restent insuffisamment fondées sur une analyse consolidée des carences et de la vétusté. Or, une politique reposant principalement sur les demandes reçues peut favoriser les collectivités qui disposent de capacités d'ingénierie et de cofinancement, tandis que les territoires les moins outillés rencontrent des difficultés pour établir leurs dossiers.

En outre, le plan présente un défaut d'évaluation. Le précédent rapporteur spécial de la mission, Éric Jeansannetas, a ainsi souligné que les lacunes de l'évaluation empêchent d'identifier les « effets d'aubaine », c'est-à-dire les situations dans lesquelles une opération aurait été réalisée même sans l'aide de l'ANS. Il recommandait donc de mettre en place un suivi et une évaluation obligatoires pour les projets dépassant un certain seuil de subvention.[2]

Enfin, la succession des plans et dispositifs divers de financement des équipements sportifs depuis le début des années 2020 a rendu particulièrement difficile le suivi de cette politique, comme le montre le tableau ci-dessous. **Plutôt que d'accumuler les « plans », il aurait été préférable d'en faire une véritable politique publique, clairement identifiée comme telle.**

[1] *Cour des comptes, « Le financement des équipements sportifs structurants par l'Agence nationale du sport », communication à la commission des finances du Sénat, juin 2026.*

[2] *Éric Jeansannetas, rapport d'information n° 809 (2025-2026) sur le financement des équipements sportifs structurants par l'Agence nationale du sport, Sénat, 30 juin 2026, pages 31 et 32.*

Plans et dispositifs de financement des équipements sportifs entre 2020 et 2025

(en millions d'euros)

Plan / dispositif	Objectif synthétique	Temporalité	AE consommées
Centre de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques 2024	Moderniser les infrastructures des collectivités désignées centres de préparation aux Jeux	2021-2022	24,7
Équipements sportifs structurants « Haute performance »	Soutenir les équipements concourant directement au sport de haut niveau	2020-2023	9,8
Équipements structurants – cadre contractuel	Financer des équipements structurants inscrits dans un cadre contractuel	2024-2025	11,7
Projets sportifs et territoriaux spécifiques	Soutenir des projets spécifiques, notamment fédéraux ou territoriaux	2020-2025	9,0
Équipements sportifs de niveau local, dont sinistres	Soutenir les projets d'intérêt local, notamment en territoires carencés ou sinistrés	2020-2023	51,5
Plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » – équipements structurants	Financer la construction, la rénovation ou l'acquisition de matériel lourd pour des équipements structurants	2024-2025	89,9
Outre-mer et Corse / équipements structurants en outre-mer	Financer la construction ou la rénovation d'équipements structurants dans les territoires ultramarins et en Corse	2020-2025	38,9
Plan « Rugby – Héritage »	Rénover et moderniser les équipements de rugby à XV dans le prolongement de la Coupe du monde de rugby 2023	2024-2025	12,5
Plan « Aisance aquatique »	Soutenir la construction ou la rénovation de bassins de natation, notamment pour l'apprentissage de la natation	2020-2022	35,4
Plan de rattrapage des équipements en QPV – Comité interministériel de la ville	Résorber les carences en équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	2021-2022	24,3
Plan de relance	Financer la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs	2021-2023	102,8
Mise en accessibilité – parasport	Améliorer l'accessibilité des équipements, notamment pour la pratique parasportive	2020-2025	3,4
Total		**2020-2025**	**413,7**

Source : commission des finances, d'après la communication de la Cour des comptes sur le financement des équipements sportifs structurants par l'Agence nationale du sport, juin 2026

Sur 89,9 millions d'AE consommés sur le plan « Génération 2024 », 39,02 millions d'euros en CP restaient encore à décaisser à la fin de l'année 2025. **Le rapporteur spécial restera attentif à ce que les engagements pris envers les collectivités territoriales soient effectivement tenus**.

S'agissant des suites données aux recommandations de la Cour des comptes : la direction des sports a indiqué au rapporteur spécial que le financement des sièges administratifs des fédérations a été exclu du programme de soutien aux équipements sportifs en 2026. L'ANS travaille en outre à une analyse plus homogène des besoins à l'échelle des bassins de vie.

3. Les moyens du Musée national du sport sont fortement réduits dans l'attente d'un nouveau mode de gestion

Le présent PLF prévoit une réduction importante des moyens alloués au Musée national du sport, dans la perspective d'un transfert de sa gestion à un nouvel opérateur.

La SCSP inscrite sur le programme 219 « Sport » passe de 3,29 millions d'euros en LFI pour 2026 à 0,45 million d'euros en 2027. En outre, le plafond d'emplois de l'établissement est ramené de 23 à 5 ETPT.

Le Musée national du sport, établissement public administratif, assure notamment la conservation et la présentation au public des collections nationales consacrées au patrimoine sportif. Il rassemble plus de 45 000 objets et 400 000 documents, qui retracent cinq siècles d'histoire du sport.

Cette réforme vise premièrement à réaliser des économies sur les dépenses du ministère. Le Gouvernement entend réduire la prise en charge directe du fonctionnement du musée, tout en maintenant le financement des missions de conservation des collections, qui, comme l'ensemble des collections nationales, sont inaliénables.

Selon les informations transmises par l'administration, il n'est toutefois pas certain qu'une solution pérenne soit trouvée en 2027, et le nom de l'opérateur qui reprendrait le musée n'est pas encore connu. En tout état de cause, le rapporteur spécial espère que cette réforme de la gestion **permettra de revaloriser ce musée**, dont la localisation actuelle, au sein du stade Allianz Riviera à Nice, n'est pas la mieux à même de mettre en valeur ses collections.

B. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DU SPORT PRÉSENTE ENCORE DES FRAGILITÉS

1. L'Agence nationale du sport voit ses crédits globalement maintenus

Depuis 2019, le soutien au mouvement sportif s'exerce pour sa majeure partie par l'intermédiaire de l'Agence nationale du sport (ANS). Celle-ci est constituée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) agrégeant l'État, le mouvement sportif, les associations représentant les collectivités territoriales[1] et les acteurs du monde économique[2]. Ses missions ont été énoncées par la loi du 1er août 2019[3] : elle intervient dans une double perspective de développement de l'accès à la pratique sportive pour tous et de structuration de la haute performance.

C'est à l'Agence également qu'il **revient de soutenir et de suivre les fédérations sportives**, avec lesquelles elle doit directement conclure les conventions d'objectifs, ainsi que d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements, en reprenant les missions exercées précédemment par le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

En dépit du statut juridique de GIP, la convention constitutive[4] de l'agence prévoit que **seul l'État apportera des contributions financières**, sous la forme d'une dotation du programme 219 et de taxes affectées. L'Agence nationale dispose tout de même de recettes issues du mécénat, mais celles-ci sont d'un montant limité (5,3 millions d'euros dans le budget rectificatif n° 1 de l'ANS).

Pour 2027, la subvention versée à l'ANS est de 163,5 millions d'euros en CP, en hausse de 8,3 millions d'euros par rapport à l'année dernière (155,2 millions d'euros). Les AE, en revanche, diminuent : elles passent de 169,2 millions d'euros en 2026 à 149,5 millions d'euros pour 2027.

Cette évolution s'explique principalement par le calendrier de financement des plans d'équipements de haut niveau et d'innovation pilotés par l'ANS.

[1] *À savoir l'Association des régions de France, l'Assemblée des départements de France, France urbaine et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.*

[2] *Les droits de vote sont répartis à 30 % chacun pour l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, et à 10 % pour le monde économique.*

[3] *Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.*

[4] *Arrêté du 20 avril 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport ».*

Les plans d'équipements de haut niveau et d'innovation pilotés par l'Agence nationale du sport

Deux enveloppes, chacune dotée de 10 millions d'euros en AE et de 3 millions d'euros en CP, ont été ouvertes en 2026 au bénéfice de l'Agence nationale du sport (ANS), afin de soutenir les équipements nécessaires au sport de haut niveau et les actions d'innovation au service de la performance sportive.

Le volet consacré aux équipements de haut niveau finance notamment des équipements destinés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, tandis que celui consacré à l'innovation doit accompagner le développement de solutions nouvelles au service de la haute performance.

Les autorisations d'engagement ayant été ouvertes intégralement en 2026, le PLF pour 2027 ne prévoit pas de nouvelles AE à ce titre, mais ouvre 14 millions d'euros de CP pour en assurer le solde.

Source : commission des finances

Évolution de la dotation budgétaire à l'Agence nationale du sport depuis 2022

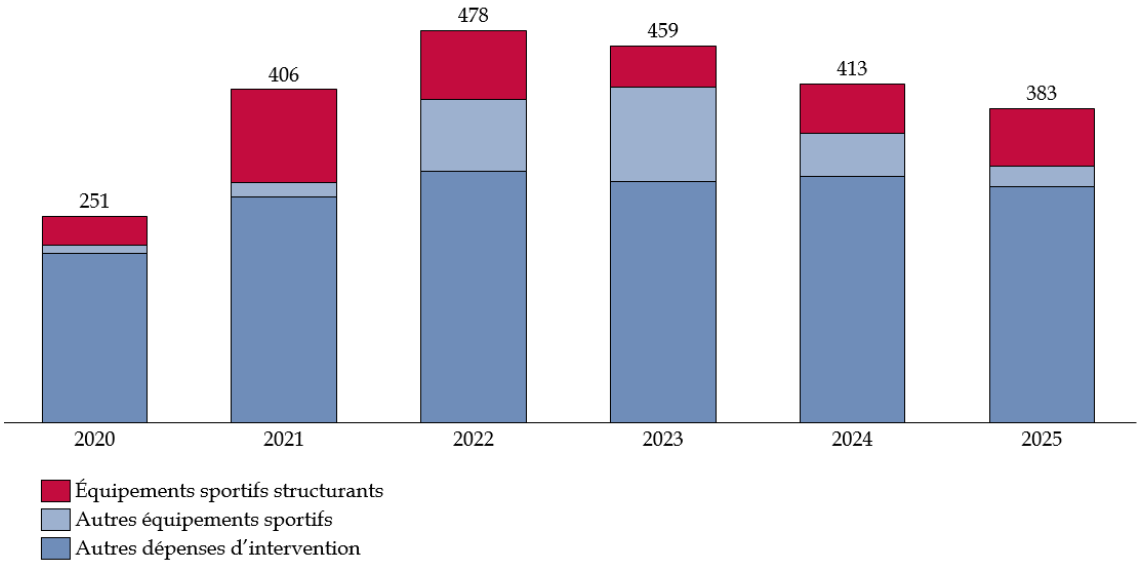
(en millions d'euros)

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AE	345,2	164,7	270,9	259,2	169,2	149,5
CP	245,2	264,7	270,9	159,2	155,2	163,5

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Exécution des dépenses d'intervention de l'ANS de 2020 à 2025

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après la communication de la Cour des comptes sur le financement des équipements sportifs structurants par l'Agence nationale du sport, juin 2026

Outre les subventions directes, l'Agence nationale du sport bénéficie également d'une fiscalité affectée d'un volume important. À l'heure actuelle, l'Agence nationale du sport perçoit deux taxes affectées : un prélèvement sur les paris sportifs en ligne ainsi que la taxe sur les droits de diffusion des compétitions sportives, couramment appelée la « taxe Buffet ».

La taxe Buffet

La « contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives », **plus communément appelée taxe Buffet**, est une taxe introduite en 2000, qui a vocation à **financer le sport amateur grâce au sport professionnel, dans une logique de solidarité**. La contribution est assise sur les **sommes hors taxe sur la valeur ajoutée perçues au titre de la cession des droits de diffusion**.

Auparavant inscrite à l'article 302 *bis* ZE du code général des impôts, la taxe figure désormais aux articles L. 455-28 à L. 455-36 du code des impositions sur les biens et services. L'article L. 455-32 prévoit que son taux est de 5 %.

Depuis 2019, **le produit de la taxe est affecté intégralement à l'Agence nationale du sport**.

Source : commission des finances

Avant 2025, elle bénéficiait de l'affectation d'un prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs), mais celui-ci a été supprimé dans la loi de finances initiale pour 2025 à la suite de la dernière réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)[1].

En compensation, le plafond de l'affectation du prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux avait été rehaussé à 100,4 millions d'euros dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2025, déposée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. **Par la suite, la commission mixte paritaire, à l'initiative du Sénat, a rehaussé le plafond de cette taxe affectée de 80 millions d'euros. La LFI pour 2026 a maintenu ce plafond à son niveau de 2025, c'est-à-dire 180,4 millions d'euros, et le PLF pour 2027 n'y apporte aucune modification.**

[1] *Loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. L'article 2 dispose en effet que les impositions de toutes natures ne peuvent être affectées à un tiers que « si ces impositions sont en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées », ce qui n'était pas le cas d'un prélèvement sur les jeux d'argent et de hasard de toute nature.*

Plafonds des affectées à l'Agence nationale du sport

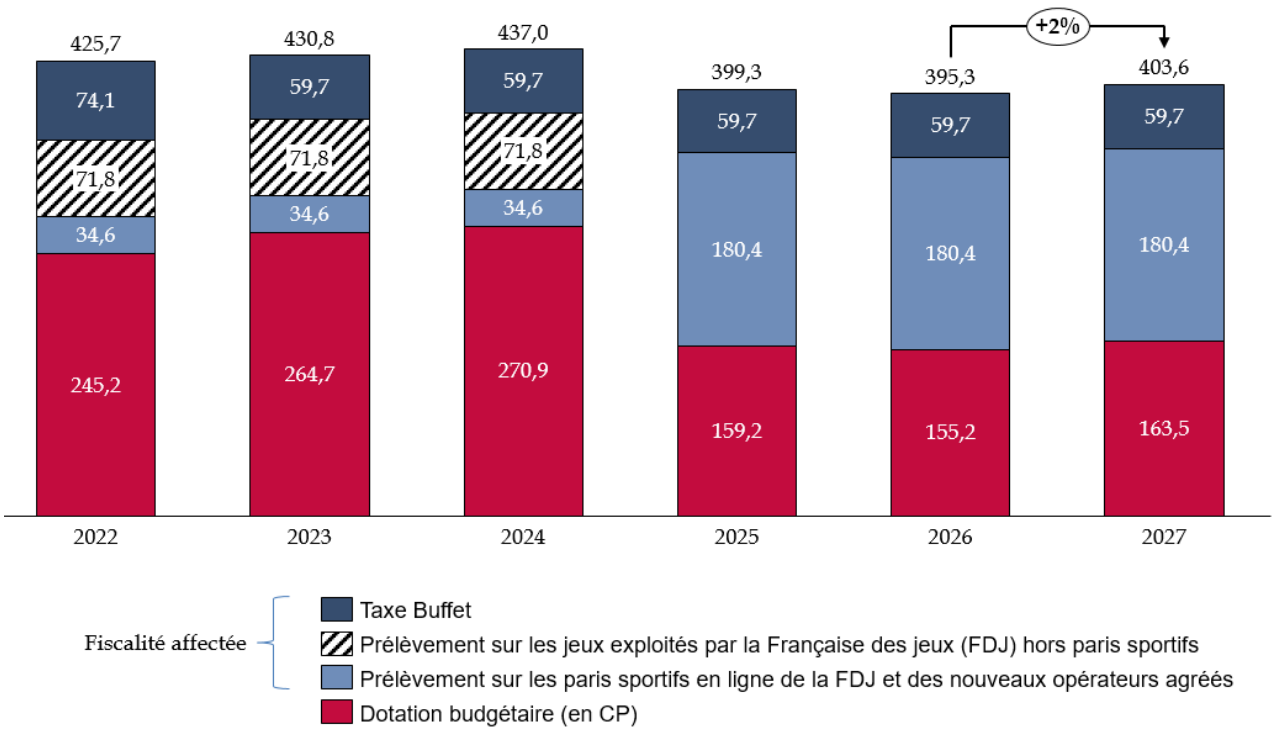
(en millions d'euros)

	Plafond 2022	Plafond 2023	Plafond 2024	Plafond 2025	Plafond 2026	Plafond 2027
Taxe Buffet	74,1	59,7	59,7	59,7	59,7	59,7
Prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux (FDJ) hors paris sportifs	71,8	71,8	71,8	-	-	-
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FDJ et des nouveaux opérateurs agréés	34,6	34,6	34,6	180,4	180,4	180,4
Total	180,5	166,1	166,1	240,1	240,1	240,1

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Financements de l'Agence nationale du sport (lois de finances initiales jusqu'en 2026, et PLF pour 2027)

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Le montant théorique des taxes affectées perçues par l'agence est de **240,1 millions d'euros**, ce qui porte l'ensemble de ses ressources (hors mécénat et autres recettes) à **403,6 millions d'euros**. Toutefois, en prenant en compte la déduction des frais d'assiette et de recouvrement de 4 %, les ressources correspondantes atteindraient donc environ **394 millions d'euros**, hors financements privés.

Ces chiffres doivent être en outre nuancés en raison des difficultés que rencontre la taxe Buffet pour atteindre un rendement correspondant aux prévisions.

2. Le rendement de la taxe Buffet est structurellement inférieur à son plafond d'affectation, au risque de l'insincérité

Pour une nouvelle année, le rendement effectif de la taxe Buffet ne devrait pas atteindre le plafond prévu en loi de finances. Cette situation, malheureusement répétée, comporte un véritable risque d'insincérité.

En 2025, le rendement de la taxe s'est établi à 41,1 millions d'euros, ce qui représente un écart important de 16,2 millions d'euros par rapport au plafond net de frais d'assiette et de recouvrement. Pour 2026, le premier budget rectificatif de l'ANS retient une prévision de recettes de 40,8 millions d'euros, contre 44 millions d'euros prévus dans le budget initial.

Rendement de la taxe sur les droits de diffusion audiovisuelle

(en euros)

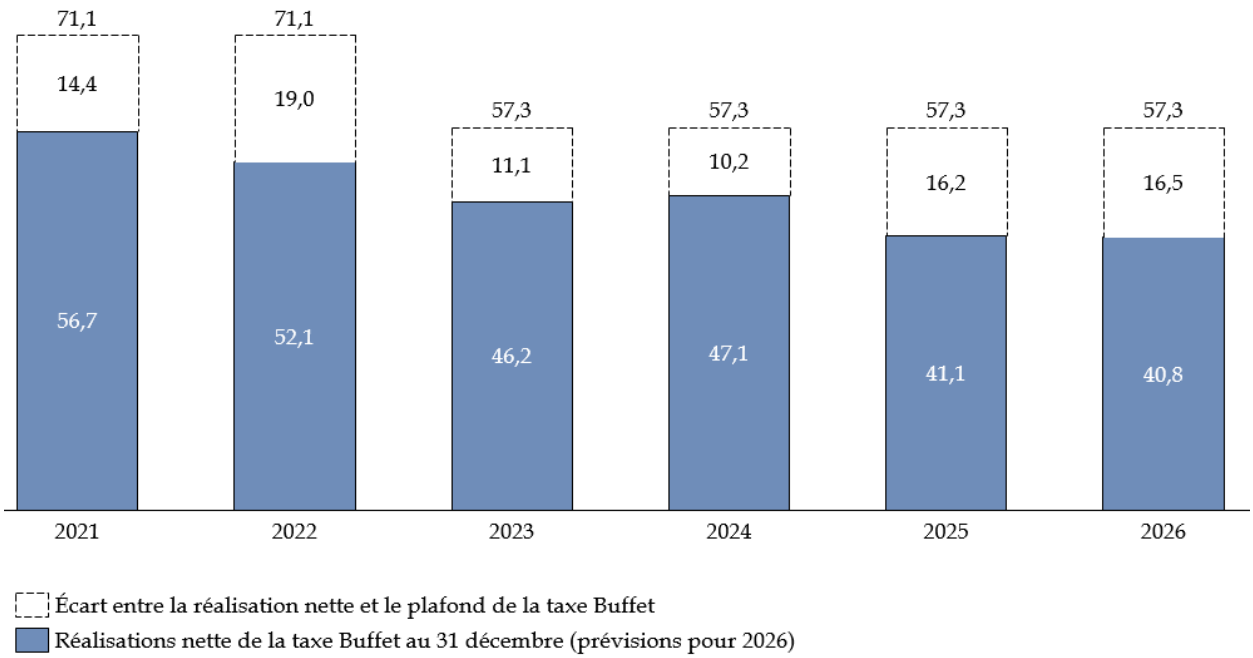
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
A : Plafond LFI	74 100 000	74 100 000	59 665 000	59 665 000	59 665 000	59 665 000	59 665 000
B : Plafond LFI net de FAR	71 136 000	71 136 000	57 278 400	57 278 400	57 278 400	57 278 400	57 278 400
C : Réalisations au 31 décembre nettes de FAR	56 701 397	52 128 969	46 183 089	47 105 157	41 062 060	40 800 000	-
D=C-B : Écart réalisations / prévisions	- 14 434 603	- 19 007 031	- 11 095 311	- 10 173 243	- 16 216 340	- 16 478 400	-
Ratio réalisations / prévisions	79,7 %	73 ;3 %	80,6 %	82,2 %	71,7 %	71,2 %	_
Compensation État	*19 753 841*	*14 680 762*	*0*	*0*	*0*	*0*	-

Note : les FAR sont les frais d'assiette et de recouvrement de 4 % mis en œuvre par le ministère des finances et déduits des versements à l'Agence nationale du sport.

Source : commission des finances, d'après les réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur spécial

Différence entre le rendement de la taxe sur les droits de diffusion audiovisuelle et son plafond

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur spécial

Le rapporteur spécial ne souhaite pas pour autant un retour à une compensation systématique de la non-atteinte du plafond par la taxe Buffet. Une telle solution reviendrait à prétendre que le problème est de nature conjoncturelle, et donc que la situation pourrait s'améliorer à terme, alors qu'en réalité, cet écart est structurel.

En effet, durant les années qui ont précédé la crise sanitaire, la forte appréciation des droits de la Ligue 1 a été en partie le résultat d'une « bulle de marché ». La **progression du produit de la taxe Buffet provenait quasi exclusivement de l'appréciation des droits télévisés de la Ligue 1** au titre du contrat de diffusion, passés de 726 millions d'euros par saison pour la période 2016-2020 à 1,153 milliard d'euros pour la période 2020-2024.

Par la suite, DAZN, confronté à des difficultés économiques, s'est retiré du championnat en 2025 avant la clause de sortie initialement prévue à la mi-2026. La Ligue de football professionnel a alors décidé de créer sa propre plateforme pour diffuser les matchs, nommée « Ligue 1+ », et celle-ci diffuse depuis la saison 2026-2027 l'intégralité des rencontres de Ligue 1, pour une valorisation nettement inférieure à celle qui précédait « l'affaire Médiapro ». Le rendement actuel de la taxe Buffet ne correspond donc pas à une « mauvaise passe », mais davantage à son rendement attendu, au regard de la valeur de la Ligue 1.

Dans son rapport de juillet 2022, « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport », la Cour des comptes qualifiait le financement de l'Agence d'« inutilement complexe », et préconisait de **financer l'opérateur intégralement sur le montant de la dotation budgétaire issue du programme 219.**

Une autre piste envisagée est de réformer la taxe Buffet. Le rapport du député Benjamin Dirx, remis à la ministre des sports et à la ministre en charge des comptes publics en juin 2025, préconise ainsi de mieux couvrir l'ensemble des formes de diffusion, dont le streaming, dans l'assiette de la taxe, pour les événements sportifs déjà assujettis à cette fiscalité.

La direction des sports a indiqué au rapporteur spécial avoir proposé, lors de la préparation du PLF pour 2026, plusieurs évolutions de l'assiette, qui portent notamment sur les reversements de droits audiovisuels par les organisateurs internationaux aux acteurs français, sur les recettes commerciales des organisateurs de compétitions ainsi qu'une contribution acquittée par les diffuseurs. Ces propositions n'ont pas été retenues par la direction de la législation fiscale et aucune nouvelle mesure n'a été présentée dans le PLF pour 2027.

Une autre solution possible est de relever le plafond de la taxe sur les paris sportifs affectée à l'Agence nationale du sport, mais une telle proposition a pour inconvénient de rendre le financement du sport dépendant de jeux d'argent et de hasard, dont les effets néfastes sur la santé publique sont bien établis.

Quelle que soit la solution retenue, il est indispensable de revoir le financement de l'Agence nationale du sport pour la rendre moins dépendante de la conjoncture des droits audiovisuels.

C. LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU SPORT EST ENCORE INCOMPLÈTE

1. L'indispensable rationalisation des compétences de l'Agence nationale du sport

Le maintien de l'Agence nationale du sport en tant qu'opérateur de l'État fait actuellement l'objet de débats.

Le rapport de la commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, présidée par Pierre Barros et ayant pour rapporteur Christine Lavarde, recommande ainsi de supprimer l'ANS et de confier ses compétences à l'administration centrale : « *recommandation : supprimer l'Agence nationale du sport en maintenant ses actions dans le ministère et l'INSEP. Transférer les crédits gérés par l'ANS vers les dotations attribuées aux collectivités territoriales.* »[1]

Cette recommandation est traduite par la proposition de loi visant à repenser l'agencification pour renforcer l'action publique, déposée le 27 avril 2026 par Pauline Martin, Mathieu Darnaud et plusieurs de leurs collègues, dont l'article 13 prévoit de transférer à l'INSEP les activités de l'ANS relatives au sport de haut niveau et à la haute performance, les autres activités devant être reprises par l'État.

La commission d'enquête souligne notamment que, plutôt que de créer l'ANS, il aurait été possible de conforter le rôle de l'INSEP pour coordonner la politique du sport de haut niveau, dans la continuité d'une préconisation formulée par la Cour des comptes en 2013[2].

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un « grand établissement » au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Les missions exercées par l'INSEP visent principalement à favoriser, en liaison avec les fédérations sportives, les conditions de réussite des projets sportifs, scolaires et professionnels des sportifs de haut niveau. L'INSEP prend ainsi en charge 800 sportifs de haut niveau, dont 547 qui sont accueillis sur le site à l'année.

Les subventions de l'INSEP sur le programme 219 représentent 27,8 millions d'euros en AE = CP dans le projet de loi de finances pour 2027, contre 26,8 millions d'euros en loi de finances initiale pour 2026, ce qui représente une augmentation d'un million d'euros (+ 3,6 %).

Ces versements comprennent une subvention pour charges de service public de 26,16 millions d'euros et une subvention d'investissement de 1,59 million d'euros. La hausse provient ainsi de l'investissement, tandis que les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement.

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

[1] *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, présidée par Pierre Barros et ayant pour rapporteure Christine Lavarde, 1er juillet 2025, page 213.*

[2] *Sénat, « Agencification : une méthodologie repensée pour une action publique renforcée », rapport de commission d'enquête n° 807 (2024-2025), tome I, 1er juillet 2025, page 212.*

En outre, le raporteur de la commission d'enquête souligne que la multiplication des circuits de financement des équipements sportifs, assortis de procédures et de calendriers distincts, constitue une véritable difficulté pour les porteurs de projets[1].

Enfin, en s'appuyant cette fois sur les constats formulés par la Cour des comptes dans un rapport sur la gouvernance du sport de 2022[2], elle relève que la création de l'agence n'aurait pas permis une véritable mutualisation des moyens ni une coordination satisfaisante des politiques publiques.

Dans ce rapport, la Cour faisait d'ailleurs le constat d'une **réorganisation « inachevée »** de la direction des sports, et d'une **articulation insuffisante** entre l'action de la direction et celle de l'ANS. Elle recommandait dès lors de **clarifier les missions respectives de la direction des sports et de l'ANS, et de réaffirmer la tutelle stratégique de la direction sur l'agence.[3]**

Interrogée par le rapporteur, la présidente de l'Agence nationale du sport, Marie-Amélie Le Fur, a répondu en audition que l'accompagnement du haut niveau a fait ses preuves lors des derniers Jeux olympiques et paralympiques, notamment à Paris et à Milan-Cortina, et que la gouvernance partagée avec les fédérations demeure un modèle dont l'efficacité est reconnue.

Elle ne nie pas les critiques portées à l'opérateur cependant, et elle met en avant un « acte II » de l'ANS dont l'objectif serait de développer les financements privés, d'améliorer le contrôle des subventions et de mettre en place des stratégies pluriannuelles. Elle a en particulier évoqué un objectif de 9,4 millions d'euros de financements privés pour 2027.

Elle souligne en outre que les crédits qui relèvent des politiques régaliennes de l'État, comme l'apprentissage de la natation, ne devraient plus transiter par l'ANS, et que des réorganisations sont en cours à ce sujet.

Le rapporteur spécial juge ces évolutions positives, mais il estime cependant que la réinternalisation des compétences de l'ANS au sein de l'État doit être approfondie. À cette raison, il a présenté en commission un amendement n° FINC.3 de réduction de 6 millions d'euros du programme 219. L'amendement a été adopté par la commission.

[1] *Sénat, « Agencification : une méthodologie repensée pour une action publique renforcée », rapport de commission d'enquête n° 807 (2024-2025), tome I, 1er juillet 2025, page 213.*

[2] *Cour des comptes, « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport : des défis qui restent à relever », communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale, juillet 2022, page 25.*

[3] *Cour des comptes, « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport : des défis qui restent à relever », juillet 2022, pages 30 à 39.*

2. Il faut recentrer la présence des conseillers techniques sportifs dans les fédérations qui en ont le plus besoin

Les conseillers techniques sportifs (CTS) sont des agents publics rémunérés par l'État, affectés en DRAJES ou à la direction des sports, et qui exercent leur mission auprès des fédérations sportives.

Les fonctions des conseillers techniques sportifs

À la date du 1er septembre 2026, le ministère des sports compte 1 414 conseillers techniques sportifs, représentant 1 411 ETP à cette date, qui occupent les fonctions de :

- directeur technique national (DTN) : 66 ;

- entraîneur national (EN) : 251 ;

- conseiller technique sportif affecté en DRAJES : 1 094 ;

- autres fonctions : 3.

Source : réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur spécial

La répartition des CTS au sein des fédérations sportives a historiquement fait l'objet de critiques. En 2013, la Cour des comptes soulignait ainsi que la présence de personnels dans les fédérations n'était pas suffisamment en adéquation avec leurs capacités financières[1]. La Cour a également critiqué une concentration géographique peu cohérente avec les besoins de développement de la pratique sportive[2].

Une réforme des CTS a ainsi été engagée en 2020, avec pour objectifs notamment de mieux prendre en compte les priorités des politiques publiques du sport et de rééquilibrer la répartition des CTS entre les fédérations.

L'acte 1 de cette réforme a conduit à une première répartition des effectifs pour la période 2022-2025 sur la base d'indicateurs découlant de l'ensemble des politiques publiques du sport, et d'une concertation de plusieurs mois entre l'ensemble des parties prenantes (direction des sports, fédérations, représentants des personnels).

L'acte 2 de cette démarche, engagé en 2026 pour couvrir la période 2026-2028, a poursuivi ce même objectif, en s'appuyant sur 19 indicateurs regroupés en 3 ou 4 blocs de politiques publiques (selon le type de fédération), complétés par des éléments de contexte pouvant éclairer les arbitrages de la

[1] *Cour des comptes, « Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État », rapport public thématique, janvier 2013, page 155.*
[2] *Cour des comptes, Rapport public annuel 2018, chapitre « L'État et le mouvement sportif : mieux garantir l'intérêt général », février 2018, page 414.*

nouvelle répartition qui en découle, et s'inscrivant dans le respect du schéma d'emplois et du plafond d'emplois 2026.

Dans son rapport sur la Fédération française de rugby publié en février 2026, la Cour des comptes constate toutefois que la double autorité (fédérations sportives et ministères) continue de créer des ambiguïtés lors des évaluations et des mutations. Elle recommande ainsi de préciser les responsabilités respectives de l'État et des fédérations dans les conventions encadrant les CTS[1], une recommandation que partage le rapporteur spécial.

Il faut enfin souligner que le Gouvernement a annoncé une diminution de 75 ETP sur la période 2026-2028, dans un objectif d'économies sur les emplois de l'État.

Le rapporteur spécial partage pleinement cette visée, mais il juge qu'il est possible d'aller encore plus loin. La répartition des CTS au sein des fédérations demeure en effet encore critiquable : par exemple, 43 CTS exercent au sein de la Fédération française de football, alors que celle-ci a adopté un budget de 348 millions d'euros pour la saison 2026-2027, dont 161 millions d'euros de recettes de partenariats.

La direction des sports évalue le coût annuel des 43 CTS intervenant auprès de la Fédération française de football à 3,94 millions d'euros, dont 2,80 millions d'euros hors pensions et 1,14 million d'euros de contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

De la même façon, pour la Fédération française de tennis (FFT), Roland-Garros a réalisé un chiffre d'affaires de 395 millions d'euros en 2025, représentant 87 % du budget de la Fédération française de tennis, tandis que 41 CTS exercent auprès de la FFT au 1er septembre 2026.

Le rapporteur spécial préconise donc une accélération de la réduction des emplois de CTS dans les fédérations dont les moyens sont les plus importants. La capacité de financement propre des fédérations doit devenir un critère encore plus déterminant de l'affectation des CTS qu'il ne l'est actuellement. **Pour cette raison, le rapporteur spécial a présenté un amendement n° FINC.1 visant à réduire de 30 millions d'euros les moyens du programme 219. L'amendement a été adopté par la commission.**

[1] *Cour des comptes, observations définitives, Fédération française de rugby, exercices 2018-2024, délibéré le 24 novembre 2025 et publié en février 2026, page 54.*

Répartition des CTS dans les fédérations sportives au 1er septembre 2026

(en ETP)

Athlétisme	69	Tir	25	Vol libre	8	Automobile	3
Ski	60	Triathlon	25	Baseball	7	Clubs alpins	3
Natation	57,6	Badminton	24	Football americain	7	Cpsf	3
Voile	56	Montagne-escalade	22	Rugby à 13	7	Fsgt	3
Basket ball	55	Boxe	21,9	Motocyclisme	6	Kickboxing	3
Gymnastique	55	Halterophilie	21	Pelote basque	6	Speleologie	3
Judo	53	Roller & skateboard	21	Randonnee pedestre	6	Ucpa	3
Canoe kayak	51	Taekwondo	17	Ski nautique	6	Char à voile	2
Handball	49	Sport adapte	16,8	Course d'orientation	5	Echecs	2
Cyclisme	47	Golf	15	Epgv	5	Ffse	2
Football	43	Surf	14	Sport pour tous	5	Ffsu	2
Tennis	41	Sports de glace	12,8	Unsll	5	Plum	2
Rugby	40	Hockey sur gazon	12,5	Vol en planeur	5	Retraite sportive	2
Escrime	39	Hockey sur glace	12	Aeronautique	4	Usep	2
Aviron	38	Pentathlon moderne	11	Cyclotourisme	4	Art energ. chinois / wushu	1
Volley ball	35	Parachutisme	11	Danse	4	Asptt	1
Tennis de table	30,4	Karate	10	Force	4	Billard	1
Handisport	27	Squash	10	Fscf	4	Bowling & sports de quilles	1
Lutte	27	Boxe francaise - savate	8	Petanque	4	Epgv	1
Equitation	26	Etudes et sports sous marins	8	Sauvetage et secourisme	4	Ffco	1
Tir a l'arc	26	Ufolep	8	Sport boules	4	Divers	9
						Total général (en ETP)	**1411**

Note : ASPTT = Association sportive des postes, télégraphes et téléphones ; CPSF : Comité paralympique et sportif français ; EPVG : Éducation physique et gymnastique volontaire ; FFCO : Fédération française des clubs omnisports ; FFSE : Fédération française du sport d'entreprise ; FFSU : Fédération française du sport universitaire ; FSCF : Fédération sportive et culturelle de France ; FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail ; PLUM : Fédération française de planeur ultra-léger motorisé ; CPA : Union nationale des centres sportifs de plein air ; UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique ; UNSLL : Union nationale sportive Léo Lagrange ; USEP : Union sportive de l'enseignement du premier degré.

Source : réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur spécial

II. LE PROGRAMME « JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE » CONNAÎT UNE BAISSE LIMITÉE DE SES CRÉDITS, PRINCIPALEMENT PORTÉE PAR LE SERVICE CIVIQUE

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits proposée en 2027 pour le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Évolution des crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative »

(en millions d'euros)

	LFI 2026	**PLF 2027**	**Évolution 2026-2027**
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Action 01 « Développement de la vie associative »	43,3	42,8	- 1,2 %
Action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »	109,5	110,4	0,9 %
Action 04 « Développement du service civique »	494,3	484,7	- 1,9 %
Total	**647,0**	**637,9**	**- 1,4 %**

Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » sont en légère baisse (- 1,4 %) entre 2026 et 2027, passant de 647 millions d'euros à 637,9 millions d'euros, soit une diminution de 9,1 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

A. LES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE DOIVENT MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ASSOCIATIONS

1. Le compte d'engagement citoyen n'a pas encore atteint son potentiel

Pour 2027, les crédits du compte d'engagement citoyen (CEC) s'établissent à 2,31 millions d'euros, contre 2,7 millions d'euros en LFI pour 2026. Cette nouvelle baisse s'inscrit dans le prolongement de la forte diminution des moyens du dispositif depuis 2022, où son budget s'établissait à 14,4 millions d'euros.

Le compte d'engagement citoyen

Le compte d'engagement citoyen (CEC) est un **dispositif qui permet d'acquérir des droits à formation, inscrits sur le compte personnel de formation. Le CEC est ouvert à toute personne âgée de 16 ans ou plus[1], et il reste ouvert tout au long de la vie.**

Les activités concernées sont les activités de bénévolat, qui sont réalisées dans les conditions suivantes :

- l'association est déclarée depuis au moins 1 an et relève de la loi du 1er juillet 1901 ou du droit local d'Alsace-Moselle ;

- l'objet de l'association relève d'une des catégories énoncées au b) du 1 de l'article 200 du code général des impôts ;

- la personne siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles.

Le CEC permet de bénéficier de 240 euros par an pour 200 heures de bénévolat (dont au moins 100 h dans la même association), et il est plafonné à 720 euros.

Le CEC a été créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Le dispositif n'est utilisable par les bénéficiaires que depuis le début de l'année 2021, mais les droits sont pris en compte depuis 2017.

Source : commission des finances

Cette diminution des moyens s'explique par la sous-exécution chronique du dispositif, qui n'a jamais atteint l'ampleur initialement prévue. Selon les informations transmises par l'administration, 929 007 comptes sont ouverts au titre du CEC, dont 900 723 présentent un solde positif. Au 31 mars 2026, le nombre de dossiers de formation validés par les usagers depuis le lancement du dispositif s'établissait à 60 923[2].

Sur ces dossiers, 1 701 ont été financés uniquement avec des droits CEC et 59 222 dossiers ont été financés avec des droits CEC en complément d'autres droits (CPF, reste à charge, abondement…). Les dossiers validés depuis le lancement du dispositif représentent un montant de 12,3 millions d'euros, contre 9,7 millions d'euros à la même date l'année précédente.

Le budget retenu pour 2027 est donc plus proche de l'exécution réelle du dispositif, qui était de 2 millions d'euros en 2025, que ne l'étaient les prévisions précédentes.

[1] *15 ans si la personne dispose d'un contrat d'apprentissage.*

[2] *Les dossiers des sapeurs-pompiers font l'objet d'un décompte distinct.*

2. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) enregistre une diminution de ses crédits

Le Fonds de développement de la vie associative est composé de deux volets : le premier est destiné à la formation des bénévoles (FDVA 1), et le second est consacré au financement du « fonctionnement et de l'innovation » des petites associations (FDVA 2). Ce second volet a remplacé la dotation parlementaire, supprimée en 2017.

Le FDVA est destiné principalement à financer les petites associations, c'est-à-dire les associations non-employeuses ou qui possèdent au plus deux ETPT. Les subventions sont de l'ordre de quelques milliers d'euros. En 2025, **2 414 associations ont bénéficié d'une subvention au titre du FDVA 1, et 22 063 associations ont obtenu un financement par le FDVA 2. Les petites associations représentaient 83 % des bénéficiaires du second volet, avec une subvention moyenne de 2 230 euros.**

Avec respectivement **7,63 millions d'euros** et **18,93 millions d'euros** inscrits pour 2027, les crédits prévus pour le FDVA 1 et le FDVA 2 sur le programme 163 s'établissent au total à 26,56 millions d'euros. Ces sommes donnent cependant une vision incomplète des fonds consacrés au FDVA, car il faut y ajouter le fléchage des comptes inactifs de l'État, effectif depuis 2021.

L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a en effet mis en place **un mécanisme de fléchage des avoirs inactifs récupérés par l'État vers le fonds pour le développement de la vie associative**.

Il prévoit qu'une quote-part des sommes acquises à l'État provenant des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence est affectée au FDVA. La loi de finances pour 2020 prévoyait initialement que **20 % de ces sommes** bénéficient chaque année au FDVA[1]. Le taux de quote-part a été rehaussé à **40 %** par l'article 258 de la loi de finances pour 2024[2]. Ce taux demeure applicable pour 2027.

Le projet annuel de performances prévoit un complément de financement de 35 millions d'euros pour 2027, ce qui porterait le total des moyens du FDVA à 61,6 millions d'euros.

À titre de comparaison, les sommes effectivement affectées au fonds au titre des comptes inactifs se sont élevées à 52,8 millions d'euros en 2025, tandis qu'en 2026, 31,2 millions d'euros avaient déjà été affectés au 31 juillet, pour une prévision de 35 millions à la fin de l'année.

[1] *La première rédaction de l'article prévoyait que cette quote-part soit fixée chaque année en loi de finances, mais l'article 205 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances initiale pour 2022 a fixé ce montant à 20 %, ce qui est le montant qui était systématiquement retenu.*

[2] *Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale pour 2024.*

Financements du FDVA depuis 2017

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*2026*	*2027*
FDVA 1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	*7,1*	*7,6*
FDVA 2	-	25	25	25	25	25	25	25	14,5	*21,8*	*18,9*
Comptes inactifs	-	-	-	-	19,2	20,9	17,6	31,2	52,8	*35*	*35*
Reports de crédits	-	-	-	-	-	-	-	-	4,8	-	
Total	8,1	33,1	33,1	33,1	52,3	54	50,7	64,3	80,2	*63,9*	*61,6*

Note : les chiffres donnés pour 2026 et 2027 sont prévisionnels.

Source : commission des finances

Évolution des crédits du FDVA depuis 2017

(en millions d'euros)



Source : commission des finances

Au-delà de la question des montants qui lui sont attribués, le FDVA 2 possède plusieurs faiblesses. Dans son enquête sur le fonds[1], la Cour des comptes a souligné une baisse de l'ordre d'un tiers du nombre de demandes de financement entre 2018 et 2020 (de 22 800 à 15 300).

De plus, tandis que le taux d'acceptation des demandes est satisfaisant (supérieur à 80 %), **le montant des subventions accordées est nettement inférieur aux demandes**. Ces résultats montrent que **la lisibilité des critères du financement du FDVA 2 peut être améliorée**.

Cinq exemples d'associations financées par le FDVA en 2026 ; présentation par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

En Charente-Maritime, l'association Les heures perdues de la BD organise le festival de BD dans la salle municipale Aliénor d'Aquitaine de Saint-Jean-d'Angély. Elle a bénéficié de 1 000 euros du fonds, soit 17 % du budget de l'évènement.

Dans le Cantal, l'association 15e Parallèle Los Galoupaïres, spécialisée dans la course à pied, le trail et la marche, a bénéficié de 2 000 euros du fonds.

Dans le Pas-de-Calais, l'association Pique et Presse § CIE a bénéficié d'une subvention de 1 500 euros pour organiser un festival unique pour célébrer le réemploi et redonner vie aux objets ayant déjà une histoire, avec le concours d'artistes de tous horizons qui transforment des objets récupérés en œuvres d'art : sculptures, instruments de musique, etc.

En Corse-du-Sud, l'association Corsica Clean Nature a bénéficié d'une subvention de 1 000 euros pour le nettoyage des plages et des sentiers grand public, le ramassage des mégots, la sensibilisation du public aux méfaits de la pollution et au tri, tout en faisant participer des personnes en situation de handicap ou en difficulté.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, le Karaté club Saint-Pierrais a bénéficié d'une subvention de 5 000 euros pour le soutenir dans ses activités, compte tenu de l'augmentation très importante des frais de chauffage en sus du loyer.

Source : réponses au questionnaire budgétaire

[1] *« Le Fonds pour le développement de la vie associative. Volet fonctionnement et innovation », septembre 2021. Enquête menée à la demande de la commission des finances du Sénat dans le cadre de l'article 58-2 de la loi organique relative aux lois de finances.*

B. LES MODALITÉS DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AU MENTORAT ET À L'EMPLOI ASSOCIATIF DOIVENT ÊTRE RÉEXAMINÉES

1. Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » : une politique dont la question du maintien dans le giron de l'État se pose

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » est reconduit pour 2027, avec un budget de 25,45 millions d'euros, en augmentation de 0,95 million d'euros par rapport à l'année précédente.

« 1 jeune, 1 mentor »

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » a **pour objectif d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor** (un étudiant, un professionnel en exercice ou un retraité), pendant leur parcours scolaire ou leur insertion professionnelle. **Le mentor a pour mission d'aider le jeune dans ses choix d'orientation et son insertion professionnelle. Le mentor et le jeune doivent se rencontrer plusieurs fois par mois pendant au moins 6 mois**.

« 1 jeune, 1 mentor » a été annoncé par le président de la République le 1er mars 2021, et il a été lancé durant l'année 2021. **Il s'inscrivait dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », qui réunissait un ensemble de politiques d'accompagnement de la jeunesse**. Le dispositif a bénéficié de 30 millions d'euros dès 2021.

Le dispositif est piloté par le ministère chargé de la jeunesse, par l'intermédiaire de la DJEPVA. Il s'appuie sur des appels à projets à destination des associations.

Source : commission des finances

D'après les informations transmises au rapporteur spécial, 139 000 jeunes ont été accompagnés en 2025, contre 150 000 à 160 000 par an entre 2022 et 2024. Pour 2026, la prévision a été ramenée à 115 000 jeunes mentorés, dans la mesure où les crédits du dispositif avaient, cette année, baissé de 7,5 millions d'euros.

Fin juin 2025, l'INJEP a publié une évaluation du plan « 1 jeune, 1 mentor ». L'institut relevait tout d'abord que le mentorat est un dispositif encore peu connu de la jeunesse : « *selon l'édition 2024 du baromètre annuel sur la jeunesse de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) piloté par l'INJEP, seuls 16 % des 15-30 ans déclaraient le connaître, et 25 % en avoir entendu parler, soit un score nettement plus faible que les autres dispositifs testés (service civique ou contrat d'engagement jeune, par exemple). Cette faible notoriété du « mentorat » tient peut-être en partie au fait que certains jeunes peuvent connaître les dispositifs des associations proposant du mentorat sous un autre nom.* »[1]

[1] *Évaluation du plan « 1 jeune, 1 mentor », INJEP, juin 2025, page 10.*

Il apparaît en outre que l'application du dispositif est très hétérogène : l'implication du mentor peut être très importante dans certains cas, tandis que dans d'autres cas, il a surtout pour rôle de dispenser des conseils. Le financement public doit porter sur un accompagnement effectivement réalisé et suivi, au-delà de la seule mise en relation.

En outre, le ciblage des bénéficiaires n'est pas entièrement satisfaisant. Les collégiens et lycéens issus de milieux modestes sont effectivement bien représentés, mais c'est moins le cas des jeunes majeurs, majoritairement étudiants. L'étude de l'INJEP relève ainsi que, pour cette tranche, participent au dispositif des jeunes issus des classes moyennes ou favorisées, tandis que les jeunes ruraux sont peu présents[1].

La Djepva indique à cet égard qu'une expérimentation engagée en Nouvelle-Aquitaine en 2025 concerne ainsi quatre structures accompagnant une centaine de jeunes en milieu rural.

Enfin, il est possible de s'interroger sur l'opportunité pour l'État de prendre en charge une telle politique, qui relève *a priori* davantage de l'accompagnement social mené par les départements et les organismes / structures du pôle médico-social. En effet, contrairement au service civique par exemple, il ne s'agit pas d'une politique de l'engagement de la jeunesse, mais en réalité d'une politique sociale, qui est d'abord supposée viser les jeunes les plus défavorisés.

Le rapporteur spécial a donc présenté en commission un amendement n° FINC.2 de réduction des crédits du programme 163 de 20 millions d'euros afin de supprimer « 1 jeune, 1 mentor ». L'amendement a été adopté par la commission.

2. Une réflexion à engager sur le taux de financement assuré par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Les crédits prévus pour le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) en 2027 sont **de 35,3 millions d'euros, ce qui est un montant identique à celui inscrit dans la loi de finances initiale pour 2026.**

[1] *Évaluation du plan « 1 jeune, 1 mentor », INJEP, juin 2025, page 11.*

Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) a été créé en 1964 et il a vocation à soutenir des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire. Il consiste à cofinancer un poste dans une association, pour un montant de 7 164 euros par an. Le « poste FONJEP » doit répondre à l'un des objectifs suivants :

- soutenir la coordination et apporter un appui aux têtes de réseau associatif ;

- développer l'autonomie, l'expression, l'accès à l'information et la mobilité des jeunes ;

- soutenir l'éducation populaire ;

- promouvoir des vacances et des loisirs éducatifs pour les jeunes.

En outre, la mission du salarié ne doit pas avoir un but lucratif.

Source : commission des finances

Il faut premièrement rappeler que le FONJEP avait bénéficié **d'une enveloppe complémentaire, appelée FONJEP « jeunes »,** dans le cadre du plan de relance pour financer **2 000 postes supplémentaires**. Les postes créés en 2021 et en 2022 devaient être maintenus pour trois ans. Par conséquent, en 2023, cette enveloppe a financé la dernière année des postes créés en 2021, et l'avant-dernière année des postes créés en 2022. En 2024, les postes créés en 2021 ne sont plus financés, tandis que ceux créés en 2022 ont été financés pour une dernière année.

Financements du FONJEP

(en millions d'euros)

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
FONJEP	37,4	37,4	37,4	37,4	37,4	37,4	35,3	35,3
FONJEP « jeunes » (plan de relance)	0	7,2	14,4	14,4	7,2	0	0	0
Total	37,4	44,6	51,8	51,8	44,6	37,4	35,3	35,3

Note : les crédits du FONJEP « jeunes » sont inscrits sur la mission « Plan de relance » jusqu'en 2023 (exclu), année à partir de laquelle ils ont été inscrits sur le programme 163.

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

En outre, il ne suffit pas de compter le nombre de postes FONJEP créés, mais il faut également examiner la part financée pour chaque poste. En effet, chaque poste salarié FONJEP est financé pour **7 164 euros, ce qui représente entre 10 % et 15 % de son coût global**. Les crédits supplémentaires du plan de relance ont eu vocation à créer de nouveaux postes FONJEP, **mais pas à augmenter le financement moyen d'un poste.**

Les réponses de la Djepva au questionnaire du rapporteur spécial font par ailleurs état d'un renforcement du contrôle du fonds depuis 2023, avec la mise en place de conventions de mandat et de deux comptes rendus de gestion annuels en 2025. Elle indique également avoir donné suite aux recommandations de la Cour des comptes concernant l'inéligibilité des bénéficiaires d'une aide aux instances dirigeante ainsi que la requalification des fonds propres afin de permettre la récupération des crédits d'intervention de l'État non consommé.

C. L'ÉVALUATION DU SERVICE CIVIQUE DOIT DAVANTAGE PORTER SUR LA QUALITÉ DES MISSIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES

484,7 millions d'euros sont consacrés au service civique pour 2027, en diminution de 9,5 millions d'euros par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 2026 (494,3 millions d'euros), ce qui représente une baisse de 1,9 % des crédits de la politique.

Évolution des crédits du service civique entre 2019 et 2027

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LFI – programme 163	495,2	505,3	498,8	498,8	518,8	518,8	579,4	494,3	484,7
LFI – plan de relance	0,0	0,0	363,0	201,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Annulations de crédits en cours d'année	0,0	0,0	41,9	108,7	33,7	100,0	33,3	-	-
Exécution	515,1	519,7	742,2	446,9	468,5	418,3	548,8	-	-

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a indiqué qu'une cible de 135 000 jeunes était retenue pour 2027, comme ce fut le cas initialement pour 2026. Cet objectif demeure inférieur de 15 000 jeunes à la cible initialement retenue pour 2025. La DJEPVA a toutefois indiqué que l'exécution fin 2026 serait vraisemblablement plus proche de 127 000 jeunes ayant réalisé un service civique, en raison du régime de loi spéciale du début d'année.

Le maintien de l'objectif de 135 000 missions en 2027 demeure ensuite conditionné au niveau de trésorerie disponible de l'Agence du service civique en fin d'année 2026. Le deuxième budget rectificatif de l'Agence du service civique pour 2026 prévoyait en effet 83 500 entrées en mission au cours de l'année et une trésorerie cumulée de l'agence et de l'Agence de services et de paiement de 11,6 millions d'euros en fin d'exercice. Selon la Djepva, le régime de la loi spéciale, et donc la diminution des entrées en mission, pourrait accroître la trésorerie de fin d'année.

Nombre de jeunes réalisant un service civique

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Cible initiale	150 000	145 000	245 000	220 000	150 000	150 000	150 000	135 000	135 000
Cible ajustée	-	165 000	200 000	159 000	-	-	135 000	-	-
Réalisation	140 000	140 000	145 000	144 000	149 000	149 878	136 207	-	-
Taux de réalisation (cible initiale)	93 %	97 %	59 %	65 %	99 %	100 %	90,8 %	-	-
Taux de réalisation (cible ajustée)	93 %	84,9 %	72,5 %	90,6 %	99 %	100 %	100,9 %	-	-

Source : commission des finances

Le service civique est une politique globalement efficace, utile dans les territoires, et qui est reconnue par les jeunes. La Cour des comptes, dans un rapport sur la formation à la citoyenneté de 2021, indique d'ailleurs que « *les enquêtes menées auprès de jeunes sortant du dispositif montrent un taux de satisfaction élevé* », pour conclure que « *toutes les enquêtes s'accordent donc sur les effets durables du service civique : ce dispositif pousse les jeunes dans l'engagement et améliore l'image des jeunes dans l'opinion* ».[1]

[1] *Cour des comptes, La formation à la citoyenneté, 16 novembre 2021.*

Une étude publiée par l'INJEP en juin 2025 sur les ruptures de missions de service civique confirme que, parmi les répondants ayant achevé leur mission, 92 % se déclarent satisfaits, en soulignant toutefois que ce n'est le cas que de 56 % de ceux l'ayant interrompue[1]. Le rapport indique à cet égard des insuffisances dans le contenu de certaines missions et dans l'accompagnement des volontaires, et souligne qu'une autonomie limitée ainsi qu'un décalage avec les attentes peuvent conduire à une rupture anticipée.

Même si le service civique n'est pas remis en cause, ces remarques incitent à renforcer l'évaluation de la qualité des missions qui sont confiées aux jeunes.

[1] *INJEP, « Ce que les ruptures de missions disent du service civique », Notes & rapports n° 2025/11, juin 2025, page 37.*

III. LA PRÉPARATION DES JEUX DES ALPES 2030 MONTE EN CHARGE DANS UN CADRE FINANCIER ET ORGANISATIONNEL ENCORE À CONSOLIDER

Avec l'extinction des dépenses relatives aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le programme 350 a été supprimé de la mission. Dans le même temps, un nouveau programme consacré aux dépenses des Jeux de 2030, qui se tiendront dans les Alpes françaises, a été créé dans la loi de finances initiale pour 2025.

L'année 2027 sera marquée par la poursuite de la montée en charge de la préparation des Jeux de 2030, ce que reflète l'évolution des crédits de paiement : 61,6 millions d'euros en AE et 112,3 millions d'euros en CP sont demandés pour 2027, contre 400,7 millions d'euros en AE et 63,6 millions d'euros en CP en loi de finances initiale pour 2026. La diminution des autorisations d'engagement s'explique par l'inscription l'année précédente de l'ensemble de la contribution de l'État en AE au financement du Cojop.

Évolution des crédits du programme 385
« Jeux olympiques et paralympiques 2030 »

(en millions d'euros)

	LFI 2026		**PLF 2027**		**Évolution 2026-2027**	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques »	39,2	22,0	61,6	61,6	+ 57,1 %	+ 179,6 %
Action 02 « Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques »	361,5	41,6	0,0	50,7	- 100,0 %	+ 21,9 %
Total	**400,7**	**63,6**	**61,6**	**112,3**	**- 84,6 %**	**+ 76,5 %**

Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

A. LA SOLIDÉO PRÉPARE L'ENTRÉE DANS LA PHASE DE TRAVAUX AVEC UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE REVUE À LA BAISSE

1. La nouvelle carte des sites permet de réduire les concours publics

Le cadre pluriannuel des financements de la Solidéo Alpes 2030 est désormais précisé. Une première maquette financière a été adoptée par le conseil d'administration le 28 janvier 2026, puis actualisée le 8 octobre 2026

pour tenir compte de la nouvelle carte des sites olympiques, notamment du déplacement du pôle glace de Nice vers la métropole de Lyon.

L'ensemble des concours publics inscrits dans cette maquette s'élève désormais à 665 millions d'euros, contre 869 millions d'euros dans celle de janvier 2026, ce qui représente une diminution de 204 millions d'euros. Cette baisse s'explique presque intégralement par le déplacement du pôle glace susmentionné. En effet, alors qu'il était initialement prévu de construire une nouvelle patinoire à Nice, l'organisation des Jeux à Lyon se basera sur des équipements existants.

Le rapporteur spécial salue cette évolution, qui génère des économies qui sont loin d'être négligeables, évaluées à 186 millions d'euros. La construction d'un nouvel équipement avait en outre fait l'objet de nombreuses critiques dès la présentation du projet, alors que les Jeux d'hiver 2030, comme ceux de Paris 2024, sont censés reposer sur un principe de « sobriété », selon lequel les équipements existants sont systématiquement privilégiés par rapport aux constructions nouvelles.

La Solidéo 2030 a également indiqué au rapporteur que 20 millions d'euros d'économies ont été réalisées sur les équipements en Savoie, et notamment à la suite du retrait de Méribel de la carte des sites et de l'ajustement d'opérations de moindre ampleur. Parallèlement, 10 millions d'euros initialement prévus pour le pôle niçois ont été redéployés vers le pôle briançonnais, tandis que la nouvelle maquette intègre les travaux d'adaptation des équipements existants de la métropole de Lyon.

Les concours publics à la Solidéo 2030 se répartissent entre 473 millions d'euros financés par l'État et les régions et 192 millions d'euros pris en charge par les autres collectivités locales. **Cette répartition générale doit ensuite faire l'objet de conventions entre chacun des financeurs.**

Le pacte des financeurs du 27 juin 2025 prévoit une parité globale entre les concours apportés par l'État et par les deux régions hôtes, mais cette parité est appréciée pour l'ensemble des financements accordés au Cojop et à la Solidéo, ce qui laisse une marge pour la répartition des contributions entre les deux opérateurs.

La Solidéo 2030 a indiqué au rapporteur spécial que les régions devraient proportionnellement soutenir davantage la Solidéo, puisque ces subventions sont comptées comme des dépenses d'investissement pour les collectivités. Les financements des régions devraient représenter un montant de l'ordre de 390 millions d'euros, tandis que l'État devrait financer environ 83 millions d'euros.

L'État prendra également en charge les dépenses de fonctionnement de la Solidéo, hors maquette, qui sont désormais évaluées à 90 millions d'euros sur l'ensemble de la période, contre 70 millions d'euros dans les précédentes estimations.

En outre, la maquette financière de la Solidéo Alpes 2030 intègre deux mécanismes destinés à couvrir les incertitudes de réalisation des ouvrages. Selon les indications fournies au rapporteur spécial, des provisions pour aléas représentant entre 15 % et 30 % du coût prévisionnel de chaque ouvrage sont intégrées aux estimations. Ce taux de provision, relativement haut, s'explique par la spécificité des zones de montagne.

À ces provisions s'ajoute une réserve pour compléments de programme, fixée à 7 % des concours publics de chaque opération, reprenant un mécanisme mis en place par la Solidéo Paris 2024. Cette réserve vise à financer les adaptations du programme, notamment les demandes complémentaires susceptibles d'être formulées par le Cojop et d'autres autorités politiques, à mesure que les besoins d'organisation s'affinent.

2. Les ouvrages olympiques doivent être livrés en 2029 selon un calendrier particulièrement resserré

La Solidéo Alpes 2030 assure la maîtrise d'ouvrage directe d'une dizaine d'opérations et supervise une trentaine d'autres, conduites notamment par les collectivités territoriales et par des organismes privés.

Les années 2025 et 2026 ont été principalement consacrées aux études et à la préparation des marchés. **L'année 2027, quant à elle, doit marquer l'entrée dans la phase principale de travaux**, tandis que la remise des ouvrages au Cojop est attendue au plus tard à la fin de septembre 2029.

La Solidéo 2030 dispose d'environ dix-huit mois de moins que son homologue pour les Jeux de Paris 2024. Le nombre d'opérations est certes inférieur, mais leur dispersion entre quatre pôles géographiques complexifie leur suivi. Pour cette raison d'ailleurs, le directeur général de la Solidéo a indiqué en audition que l'établissement avait mis en place des antennes territoriales.

Calendrier de livraison des ouvrages olympiques

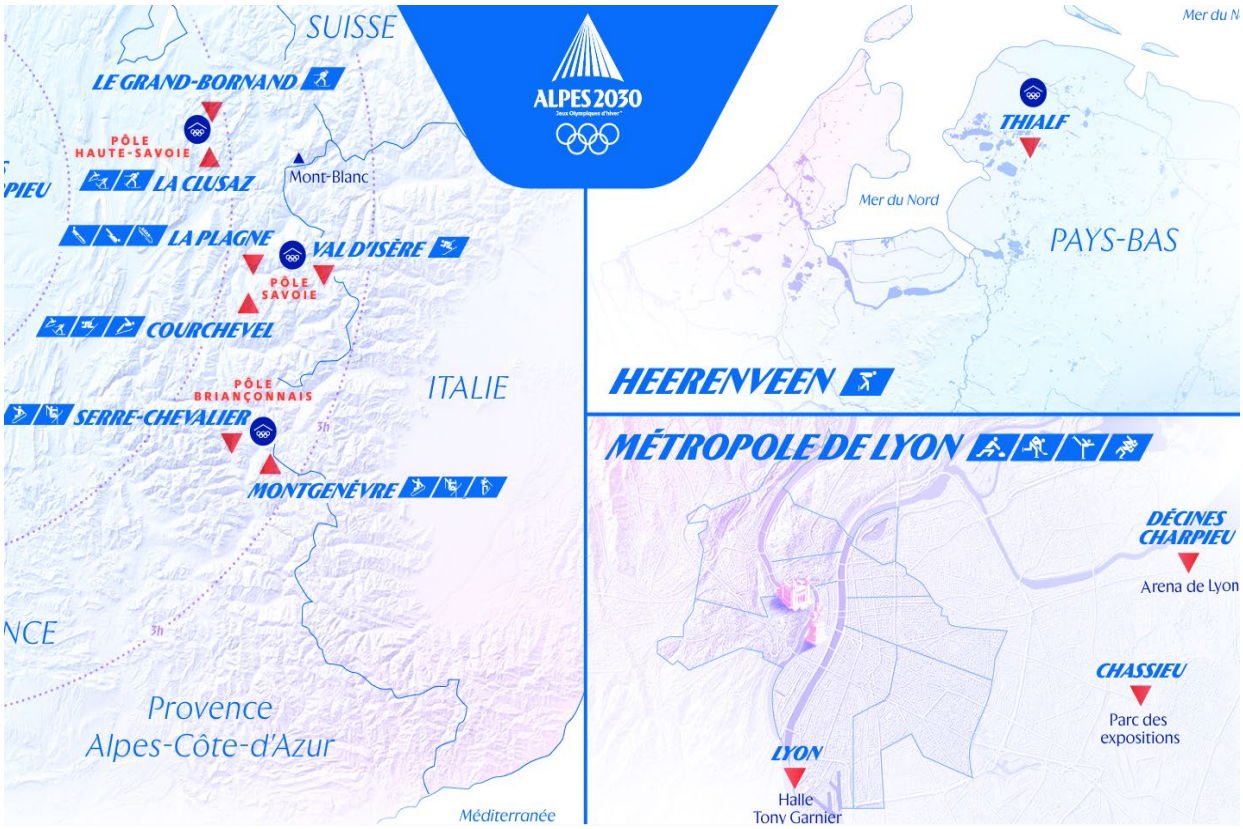
2025-2026 : lancement ou poursuite des études et procédures réglementaires (diagnostics, autorisations administratives, études environnementales, concertation, etc.). Lancement des principaux marchés de conception.

2027-2029 : lancement des marchés de travaux et conduite des chantiers.

2029 : livraison des ouvrages, afin de permettre leur homologation, l'organisation des compétitions tests et l'aménagement des villages olympiques et paralympiques par le Cojop, et réalisation des installations temporaires relevant du Cojop.

Source : réponses de la Solidéo Alpes 2030 au questionnaire du rapporteur spécial

Carte officielle des sites olympiques des Jeux de 2030



Source : d'après www.alpes2030.org

L'hébergement des athlètes des Jeux de 2030 reposera sur plusieurs villages répartis à proximité des sites de compétition.

Le schéma le plus récent présenté par le Cojop prévoit sept implantations : Oullins-Pierre-Bénite pour le pôle lyonnais, Saint-Jean-de-Sixt, Bozel, Val-d'Isère, La Plagne, Briançon et Heerenveen, aux Pays-Bas. Les capacités annoncées représentent environ 6 000 lits pour les Jeux olympiques et 1 800 lits pour les Jeux paralympiques.

Les villages olympiques sont également conçus dans une optique d'héritage. À Saint-Jean-de-Sixt, le site du Crêt, destiné à accueillir près de 1 000 lits pendant les Jeux, devrait être reconverti en logements. À Briançon, les projets reposent sur la réhabilitation du Fort des Trois-Têtes et de l'ancienne usine de la Schappe, qui devraient aboutir à une reconversion résidentielle après les compétitions.

Le contrôle du sénateur Éric Jeansannetas, alors rapporteur spécial de la mission, sur le village olympique de 2024

Dans son rapport d'information du 16 juin 2026, le précédent rapporteur spécial de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », Éric Jeansannetas, a dressé un bilan de la livraison du village des athlètes et du village des médias de Paris 2024.

Le coût des deux villages et de leurs ouvrages connexes a atteint 3,174 milliards d'euros fin 2025, contre 2,665 milliards d'euros fin 2018, et il a été financé à hauteur de 67 % par des ressources privées et de 33 % par des concours publics. Le rapporteur spécial a toutefois souligné que la trajectoire financière a été maîtrisée : une fois neutralisés l'inflation et les changements de périmètre, les « véritables surcouts » représentent 46,3 millions d'euros, soit environ 6 % de l'enveloppe initiale des financements publics.

Le respect des délais a représenté en outre une réussite majeure de l'organisation des Jeux, rendue possible par un cadre juridique adapté et par la supervision exercée par la Solidéo. Enfin, ces opérations avaient été conçues dès l'origine pour devenir des quartiers pérennes en Seine-Saint-Denis après l'accueil des participants aux Jeux. La commercialisation demeurait au moment de la publication du rapport inachevée, sans qu'elle suscite d'alerte particulière.

Le rapporteur spécial formulait les cinq recommandations suivantes :

1. Garantir la reprise des droits et obligations de la Solidéo avant sa disparition.

2. Vérifier, à l'usage, le respect des engagements en matière d'environnement et d'accessibilité.

3. Rendre public le bilan de l'investissement de la Solidéo dans Paris Fonds Vert.

4. Évaluer l'installation des habitants dans les nouveaux quartiers et les effets de ces opérations sur leur environnement urbain.

5. Analyser les méthodes de supervision de la Solidéo pour en tirer les enseignements utiles aux Jeux d'hiver de 2030.

Source : commission des finances, d'après les réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur

B. LE COJOP DOIT CONSOLIDER SA GOUVERNANCE ET SÉCURISER LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DES JEUX

1. La contribution de l'État au COJOP est appelée à augmenter dans un budget globalement stable

Le financement du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes françaises 2030 repose majoritairement sur des ressources privées, qui sont complétées par des contributions publiques.

Le conseil d'administration du 12 octobre 2026 a adopté un deuxième budget pluriannuel à hauteur de 2,135 milliards d'euros, quasiment stable par rapport au budget initial. Ce budget a vocation à couvrir l'organisation des Jeux, dont la mise en place des installations temporaires.

Les contributions publiques représentent désormais 577 millions d'euros, soit environ 27 % du montant total des financements, tandis que les ressources privées représentent encore 73 % des financements (1 558 millions d'euros). Les ressources privées incluent notamment la contribution du CIO, d'un montant de 500 millions de dollars (431 millions d'euros)[1], et notamment 278 millions d'euros de recettes de billetterie et hospitalités.

Recettes du Cojop dans la maquette du 12 octobre 2026

(en millions d'euros)

Origine des recettes	**Montant**
Recettes publiques	**577**
État	397
Régions hôtes	180
Recettes privées	**1 558**
Contributions du CIO	431
Programme TOP (partenaires du CIO)	191
Billetterie et hospitalités	278
Partenaires domestiques	563
Licences et marchandisage	28
Autres revenus	66
Total des recettes	**2 135**

Source : commission des finances, d'après les réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur spécial

[1] *La somme versée par le CIO prévue dans le contrat de ville hôte est libellée en dollars, ce qui signifie qu'elle peut varier en fonction du cours euro-dollar.*

L'État devrait quant à lui participer au financement du Cojop à hauteur de 397 millions d'euros, tandis que les régions verseraient 180 millions d'euros. En comparant avec les financements prévus pour la Solidéo, on retombe sur la parité « État-régions » prévue dans le pacte des financeurs. Renaud Muselier, alors président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avait toutefois annoncé le 27 septembre dernier son intention de renégocier le financement de la région PACA après la fin du pôle de compétitions de Nice[1].

Financements de l'État et des régions au Cojop et à la Solidéo 2030

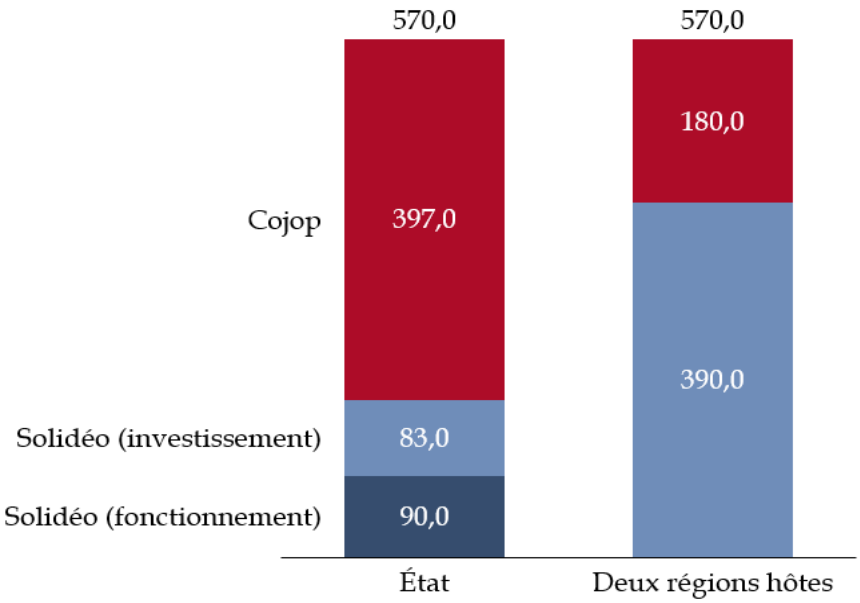
(en millions d'euros)

	État	**Deux régions hôtes**
Cojop	397	180
Solidéo (investissement)	83	390
Solidéo (fonctionnement)	90	0
Total	**570**	**570**

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Financements de l'État et des régions au Cojop et à la Solidéo 2030

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

[1] *« JO des Alpes 2030 : la facture des infrastructures revue à la baisse, les chantiers lancés dans des délais ultraserrés », Émeline Cazi et Nicolas Lepeltier, Le Monde, 2 octobre 2026.*

361,5 millions d'euros en AE ont été ouverts par la LFI pour 2026, ce qui correspondait au montant de l'engagement de l'État lors de la précédente programmation pluriannuelle. Aucune nouvelle AE n'est inscrite pour le Cojop dans le PLF pour 2027, mais il sera nécessaire que la différence de 34,9 millions d'euros[1] prévue avec la dernière maquette fasse à un moment l'objet d'une ouverture de crédits.

En comparaison, l'État avait consacré sur l'ancien programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » 124,5 millions d'euros au Cojop de Paris 2024[2]. La **part accrue des subventions publiques au sein des ressources du Cojop Alpes 2030 s'explique toutefois par les spécificités des Jeux d'hiver**, qui génèrent pour le comité d'organisation des ressources privées très inférieures à celles des Jeux d'été :

- la subvention du Comité international olympique et de ses partenaires mondiaux est plus faible ;

- les partenariats nationaux sont également de moindre ampleur ;

- et surtout les recettes de billetterie sont prévues pour être bien inférieures, dans la mesure où le nombre d'épreuves des Jeux d'hiver est trois fois inférieur au nombre des Jeux d'été (objectif de ventes fixé à 2 millions de billets pour les JOP 2030, contre 12,1 millions de billets vendus lors des Jeux de 2024).

2. La réorganisation de la gouvernance n'a pas empêché la préparation des Jeux

L'année 2026 a été marquée par une réorganisation importante du Cojop des Alpes françaises 2030, dans un contexte de fortes tensions de gouvernance.

Après le départ du directeur général Cyril Linette, Edgar Grospiron a quitté la présidence du comité le 10 septembre 2026. Vincent Roberti, qui avait succédé à Cyril Linette à la direction générale, assure depuis le 14 septembre la présidence par intérim.

La réorganisation engagée s'appuie notamment sur les préconisations d'Étienne Thobois, ancien directeur général de Paris 2024, et elle prévoit, entre autres, une implantation anticipée du COJOP dans les territoires hôtes et un renforcement de la coordination opérationnelle. Un plan d'actions a été également annoncé pour octobre, qui porte notamment sur la communication interne et l'accompagnement des équipes les plus exposées.

[1] *0,6 million d'euros d'AE a en effet été exécuté en 2025.*

[2] *Ce chiffrage exclut 29,9 millions d'euros issus d'une restitution de la Solidéo réaffectés au Cojop en 2024 ainsi que 3,4 millions d'euros provenant du programme 219 « Sport ».*

Vincent Roberti a toutefois assuré au rapporteur spécial, lors de son audition, que l'organisation des compétitions n'a pas été arrêtée, et qu'elle est même en avance dans l'ensemble. En particulier, la répartition des épreuves de glace dans la métropole de Lyon a été validée par le CIO en septembre 2026 : le hockey doit se dérouler à la Halle Tony-Garnier et à l'Arena de Décines-Charpieu, tandis que le patinage artistique, le curling et le short-track sont prévus à Eurexpo, à Chassieu. Le patinage de vitesse sur piste longue sera organisé à Heerenveen, aux Pays-Bas.

Le comité a parallèlement engagé une campagne d'information à destination des habitants des territoires sur lesquels les Jeux seront organisés : six « Rencontres Alpes 2030 » sont programmées entre le 30 septembre et le 26 novembre 2026, dans les différents pôles d'accueil des Jeux.

La commission des finances demeure, d'une manière générale, attentive à la soutenabilité financière des Jeux de 2030. Elle avait d'ailleurs organisée une table à ce sujet, le 21 janvier 2026[1].

Enfin, la question environnementale sera un sujet majeur des Jeux de 2030. Les Alpes sont un territoire particulièrement marqué par le changement climatique, où la protection de la biodiversité est un enjeu essentiel. De nombreux titres de presse ont ainsi souligné que les enjeux relatifs à la protection de l'environnement seront plus importants – et sans doute plus conflictuels – pour les Jeux d'hiver de 2030 que pour ceux de Paris 2024[2].

Conformément à l'article 20 du décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à la création de la Solidéo Alpes 2030, le conseil d'administration de l'établissement a adopté une stratégie environnementale en décembre 2025.

La feuille de route environnementale des Jeux, présentée le 13 avril 2026, a été soumise à consultation entre avril et juillet 2026, et elle a été adoptée définitivement le 19 octobre 2026. Sa préparation a été conduite conjointement par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) et la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), en lien avec les services compétents de l'État.

[1] *https://www.senat.fr/actualite/le-financement-des-jeux-olympiques-et-paralympiques-2030-6447.html*

[2] *Voir par exemple « JO 2030 : une promesse environnementale difficile à tenir », Le Monde, 19 février 2025.*

La feuille de route environnementale des Jeux de 2030

En concertation avec le Cojop, la Solidéo Alpes 2030 et les deux régions hôtes, l'État a élaboré une « feuille de route environnementale » assortie d'objectifs précis.

Les principaux objectifs de la feuille de route environnementale sont de :

- réduire l'empreinte environnementale des Jeux en agissant sur les principaux postes d'impact (émissions de gaz à effet de serre – GES – générées par les transports et les chantiers, consommation d'énergie et d'eau, production de déchets, artificialisation des sols, atteintes à la biodiversité, etc.) ;

- promouvoir une gestion durable des sites, des infrastructures et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent en privilégiant la réutilisation et la rénovation des équipements existants, en utilisant des matériaux écologiques et en optimisant la gestion des ressources dans la durée (eau, énergie, réemploi de matériaux…) ;

- impliquer les acteurs locaux et la population en favorisant la concertation, la participation et l'appropriation des enjeux environnementaux par les collectivités, les entreprises, les associations et les citoyens ;

- valoriser l'héritage environnemental des Jeux en contribuant à la transition écologique des territoires d'accueil, notamment celle des territoires de montagne dans un contexte de réchauffement climatique menaçant, en soutenant des projets environnementaux locaux et en sensibilisant le public aux enjeux environnementaux.

Ces orientations se déclinent en huit enjeux et 41 engagements. Le projet présenté en avril 2026 prévoit notamment l'utilisation de plus de 90 % d'infrastructures existantes pour les sites de compétition, une artificialisation inférieure à 30 hectares pour les projets pérennes ainsi que l'absence d'augmentation des volumes autorisés de prélèvement d'eau.

Source : commission des finances, d'après les réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Direction des sports

- M. Jérôme Fournier, directeur des sports ;

- Mme Claudine Macrésy-Duport, cheffe de service, adjointe au directeur des sports ;

- M. Michaël Bougearel, adjoint au chef de la mission financière.

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire, et de la vie associative

- M. Yves Boero, Chef de service, adjoint au directeur ;

- M. Olivier Blanchard, Chef de la Mission des Ressources Humaines et des Finances.

Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030

- M. Damien Robert, directeur général ;

- Mme Diane Prebay, directrice des affaires publiques ;

Agence nationale du sport

- Mme Marie-Amélie Le Fur, présidente.

Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2030

- M. Vincent Roberti, Président par intérim et Directeur Général ;

- Mme Blandine Vinagre-Rocca, Directrice des Affaires publiques ;

- Mme Elodie Bonnefond, Cheffe de projet Relations Institutionnelles.